

Département
de Saône et Loire

Arrondissement de
Charolles

n°A2022-249

Objet :

**Prescription de la
modification simplifiée
n°1 du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune de
Bourbon Lancy**

**Extrait du Registre des Arrêtés du
de la Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 11 mai 2009 approuvant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bourbon-Lancy en date du 15 octobre 2013 approuvant la modification N°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEALS en date du 15 mars 2018 approuvant la modification N°2 du PLU de Bourbon Lancy ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Bourbon Lancy ;

Considérant que la Zone d'Activité Economique des Chaumets, d'une surface de 6 hectares, nécessite un aménagement afin de créer une offre de terrains adaptée et nécessaire au développement de l'activité industrielle et artisanale.

Considérant que la modification simplifiée envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet de permettre la modification du règlement littéral de la zone UXa du PLU ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer les possibilités de construire, soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée fera l'objet d'un examen au cas par cas ad hoc ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourbon Lancy est prescrite.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée N°1 porte sur la zone UXa ;

Article 3 : Un cabinet d'urbanisme sera chargé de la réalisation de la modification simplifiée N°1 du PLU de la commune de Bourbon Lancy ;

Article 4 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée N°1 du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Article 5 : Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant mise à disposition du public ;

Article 6 : La modification simplifiée N°1 fera l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Les modalités de mise à disposition du public seront les suivantes :

Mise à disposition des documents :

- En Mairie de Bourbon Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle aux jours et horaires d'ouverture pendant une durée d'un mois ;
- Sur les sites internet de la commune de Bourbon Lancy et de la Communauté de communes entre Arroux, Loire et Somme

Mise à disposition pendant les jours et horaires d'ouverture à la Mairie de Bourbon Lancy et à la Communauté de commune entre Arroux, Loire et Somme pôle de Gueugnon situé Place du Général de Gaulle d'un registre permettant de consigner les observations du public ;

Le public pourra consigner ses observations par courrier postal à l'attention de M. le Président de la CCEALS 1 Rue Pasteur BP44 71130 Gueugnon et par voie électronique à l'adresse suivante : projetplubourbonlancy@cceals.fr

Article 8 : A l'issue de la mise à disposition du public prévue à l'article 7 ci-dessus, le Président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de modification simplifiée éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché à la Communauté de communes et en Mairie de Bourbon Lancy pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Il sera, en outre, publié sous forme électronique.

Fait à Gueugnon le 26 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Dominique LOZIER

